

## **ARRÊTÉ**

Le Maire de la Commune de MAZAMET ;

VU l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et qui précise que ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas abrogées ;

VU le procès-verbal d'installation du Maire et des Adjoints, dressé le 20 Mars 2026 ;

CONSIDERANT que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation et que, pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient d'attribuer une délégation de fonction à un Conseiller Municipal ;

### **ARRETE**

Art. 1°- A compter du 25 Mars 2026 et jusqu'au 24 Mars 2027, Mme Séverine ARMERO, Conseillère Municipale, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour exercer les fonctions de Conseillère Municipale déléguée dans les domaines ci-après :

#### SOCIAL ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

- Centre Communal d'Action Sociale
- Représentation auprès des associations à caractère social
- Coordination des actions caritatives de la commune
- Convention Territoriale Globale de Service aux familles en partenariat avec la CACM et la CAF (exercée conjointement)
- Suivi du fonctionnement et de l'application de la politique jeunesse par la MJC / Centre Social de La Lauze
- Cérémonies et liaison avec les associations patriotiques

Art. 2° - Mme Séverine ARMERO est habilitée à signer, sous ma surveillance et ma responsabilité :

\* les pièces concernant les domaines susvisés ;


Art. 3° - La présente délégation ne fait pas obstacle au pouvoir de substitution du Maire et peut être retirée à tout moment ;

Art. 4° - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine ARMERO, délégation de signature est donnée à Mme Agnès MAUREL pour signer l'ensemble des pièces concernant les domaines visés à l'article 1 du présent arrêté ;

Art. 4° - Au titre de la présente délégation, Mme Séverine ARMERO percevra une indemnité de fonction fixée par délibération du Conseil Municipal.

MAZAMET, le 25 MARS 2026

Le Maire,



Olivier FABRE.-

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*